



Assemblée générale

Distr. limitée
9 décembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Deuxième Commission

Point 87 f) de l'ordre du jour

Environnement et développement durable : poursuite de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission,
M. Jan Kára (République tchèque) à l'issue des consultations officielles
tenues sur le projet de résolution A/C.2/57/L.20**

Poursuite de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 49/122 du 19 décembre 1994 relative à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement,

Rappelant également ses résolutions 51/183 du 16 décembre 1996, 52/202 du 18 décembre 1997 et 53/189 du 15 décembre 1998, le document récapitulatif qu'elle a adopté à sa vingt-deuxième session extraordinaire¹, et ses résolutions 54/224 du 22 décembre 1999, 55/199 du 20 décembre 2000, 55/202 du 20 décembre 2000 et 56/198 du 21 décembre 2001, et rappelant en outre la Déclaration de la Barbade² et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement³ adoptés par la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement,

¹ Voir la résolution S-22/2, annexe.

² *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe I.

³ *Ibid.*, annexe II.



Tenant compte de la Déclaration sur le développement durable⁴ et du Plan de mise en oeuvre de Johannesburg⁵, adoptés lors du Sommet pour le développement qui s'est tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002, de l'attention particulière accordée aux petits États insulaires en développement dans la Déclaration et dans le Plan de mise en oeuvre et de la demande faite à l'Assemblée générale d'organiser en 2004 une réunion internationale en vue de procéder à un examen approfondi de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement,

Rappelant le rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur sa dixième session⁶,

Se félicitant de la création du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et soulignant l'importance de la coordination des questions intéressant les petits États insulaires en développement à l'échelle du système des Nations Unies,

Considérant que, dans le contexte des difficultés inhérentes au développement, les petits États insulaires en développement connaissent des problèmes particuliers découlant d'un certain nombre de facteurs, tels que la faible superficie, l'éloignement, la dispersion géographique, la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, la fragilité des écosystèmes, les difficultés de transport et de communication, l'isolement par rapport aux marchés, la vulnérabilité aux chocs économiques et financiers exogènes, les marchés intérieurs limités, l'absence de ressources naturelles, l'alimentation en eau douce limitée, la forte dépendance à l'égard des importations et le manque de produits de base, l'appauvrissement des ressources non renouvelables et les migrations,

Considérant également les efforts importants qui ont été déployés par les petits États insulaires en développement pour parvenir à un développement durable et la nécessité de continuer à renforcer leurs capacités afin de leur permettre de participer efficacement au système financier et commercial multilatéral,

Réitérant l'importance de l'indice de vulnérabilité en tant que moyen permettant de définir la vulnérabilité des petits États insulaires en développement et d'y remédier ainsi que de recenser les obstacles à leur développement durable,

Reconnaissant l'intérêt que la mise au point de cet indice présente pour le travail effectué par le Comité des politiques de développement au sujet des critères à appliquer pour identifier, désigner et classer les pays les moins avancés,

Notant les efforts qui ont été déployés aux niveaux national, régional et international pour appliquer le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et la nécessité pour les institutions régionales et mondiales de continuer à compléter les efforts menés au niveau national, notamment en apportant une aide financière et technique adéquate,

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ *Ibid.*, résolution 2, annexe.

⁶ TD/390.

Soulignant la nécessité de continuer à financer les projets entrant dans le cadre de l'application du Programme d'action qui ont été présentés, entre autres, à la réunion des représentants des pays donateurs et des petits États insulaires en développement, tenue à New York du 24 au 26 février 1999⁷, ainsi que les initiatives de partenariat présentées par les petits États insulaires en développement et leurs organisations lors du Sommet mondial pour le développement durable,

Notant à cet égard les activités préparatoires entreprises à l'échelon national et régional en vue du Sommet mondial pour le développement durable et remerciant le Gouvernement singapourien d'avoir accueilli, du 7 au 11 janvier 2002, la réunion interrégionale de l'Alliance des petits États insulaires en prévision du Sommet mondial,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁸;
2. *Réaffirme* qu'il est urgent de mettre en oeuvre intégralement et efficacement le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement³ ainsi que la Déclaration et le document récapitulatif qu'elle a adoptés à sa vingt-deuxième session extraordinaire¹ pour appuyer les efforts que déploient les petits États insulaires en développement pour parvenir à un développement durable;
3. *Se félicite* des efforts déployés aux niveaux national, sous-régional et régional pour appliquer le Programme d'action;
4. *Prie* les organes et organismes compétents du système des Nations Unies ainsi que les commissions et organisations régionales de prendre, dans le cadre de leurs mandats respectifs, des mesures concrètes pour la poursuite de l'application du Programme d'action dans leurs programmes;
5. *Décide* de convoquer en 2004 une réunion internationale dont une partie aurait lieu à un niveau élevé pour procéder à un examen approfondi de la mise en oeuvre du Programme d'action, conformément aux dispositions du Plan de mise en oeuvre adopté lors du Sommet mondial pour le développement durable⁵, et se félicite de l'offre du Gouvernement mauricien d'accueillir cette réunion;
6. *Décide également* que l'examen approfondi, mentionné au paragraphe 5 ci-dessus, devrait conduire tous les pays à renouveler leur engagement politique et porter sur l'élaboration de mesures concrètes et pragmatiques en vue de la poursuite de l'application du Programme d'action grâce à la mobilisation de ressources et d'assistance en faveur des petits États insulaires en développement;
7. *Décide en outre* de convoquer des réunions préparatoires pour les petits États insulaires en développement des régions de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ainsi qu'une réunion préparatoire interrégionale pour tous les petits États insulaires en développement en vue d'examiner le Programme d'action aux échelons national, sous-régional et régional et de recenser et d'élaborer les apports de certains petits États insulaires en développement à l'examen mentionné au paragraphe 5 ci-dessus, tout en favorisant la cohérence et la complémentarité avec les autres travaux préparatoires;

⁷ Voir A/S-22/4.

⁸ A/57/131.

8. *Se félicite* des efforts initiaux déployés par les petits États insulaires en développement pour arrêter les modalités nationales et régionales nécessaires en vue des réunions préparatoires régionales et prie les organismes des Nations Unies en général et le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU en particulier, ainsi que le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, les institutions financières multilatérales et le Fonds pour l'environnement mondial de mettre en place en temps voulu les dispositions nécessaires à l'échelon international pour faciliter la tenue des réunions visées aux paragraphes 5 et 7;

9. *Demande* aux organismes des Nations Unies, en vue de faciliter l'examen de la mise en oeuvre du Programme d'action, de faire en sorte que les apports des pays soient succincts et bien ciblés et de mettre notamment à profit les documents établis en prévision du Sommet mondial pour le développement durable, de manière à alléger la charge des États participants tout en renforçant l'utilité des renseignements recueillis;

10. *Invite* la Commission du développement durable à examiner, à sa onzième session, la part qu'elle prendra dans la préparation de l'examen approfondi de la mise en oeuvre du Programme d'action;

11. *Invite* tous les États Membres, ainsi que les États membres des institutions spécialisées, les organisations et organismes régionaux et internationaux compétents ainsi que des grands groupes identifiés dans l'Action 21⁹, conformément aux règles, procédures et pratiques établies de la Commission du développement durable et du Sommet mondial¹⁰, à participer pleinement aux activités répertoriées aux fins de la poursuite et du suivi efficace du Programme d'action ainsi qu'à la préparation de l'examen approfondi;

12. *Invite* toutes les réunions internationales présentant un intérêt pour les petits États insulaires en développement, notamment les réunions régionales et interrégionales des petits États insulaires en développement, à fournir des apports pertinents pour l'examen approfondi et son processus préparatoire;

13. *Prie* le Secrétaire général, en application du paragraphe 8 de la résolution 56/198, d'étudier les moyens de renforcer encore le Groupe des petits États insulaires en développement, notamment en régularisant au plus tôt le poste actuel de conseiller interrégional pour les petits États insulaires en développement, pour que le Groupe puisse contribuer à la préparation de l'examen approfondi du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;

⁹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II. Les grands groupes sont les femmes; les jeunes; les peuples et communautés autochtones; les organisations non gouvernementales; les autorités locales; les travailleurs et les syndicats; les entreprises et l'industrie, y compris les transnationales; la communauté scientifique et technique; et les agriculteurs.

¹⁰ *Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social* (E/5975/Rev.1) et A/CONF.199/2 et Corr.1.

14. *Demande également* que les membres associés des commissions régionales participent à l'examen approfondi susmentionné et au processus préparatoire, au même titre d'observateur qu'à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement tenue en 1994 et à la session extraordinaire que l'Assemblée générale a tenue en 1999 pour examiner la mise en oeuvre du Programme d'action;

15. *Décide* de créer un fonds de contributions volontaires pour aider les petits États insulaires en développement, y compris les pays les moins avancés, à participer pleinement et efficacement à la réunion internationale visée au paragraphe 5 et aux travaux préparatoires visés au paragraphe 7, et invite les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les grands groupes accrédités auprès de la Commission du développement durable à verser des contributions au fonds;

16. *Prie instamment* toutes les organisations compétentes d'achever d'ici à 2004 l'élaboration d'un indice de vulnérabilité, en tenant compte des conditions et des besoins particuliers des petits États insulaires en développement;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session, au titre de la question intitulée « Environnement et développement durable », la question subsidiaire intitulée « Poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement »;

18. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.